

**FONDS POUR LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

CATALOGUE DE SUBVENTIONS



Ville du Grand-Saconnex



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Art. 1 Fonctionnement et champ d'application

Le présent catalogue est fondé sur l'article 6 du règlement du Fonds communal pour la transition écologique de la commune du Grand-Saconnex du 2 décembre 2024, entré en vigueur le 3 février 2025 (ci-après le fonds). Ce fonds s'inscrit dans l'esprit voulu par le programme de politique énergétique de la Ville du Grand-Saconnex développé dans le cadre du label "Cité de l'énergie".

Les subventions sont uniquement accordées pour les projets qui ne sont pas obligatoires au sens de la loi. Une subvention peut être accordée pour les parts de projets qui dépassent les seuils requis par la loi.

Art. 2 But du catalogue

Le présent catalogue définit les conditions, les modalités et les tarifs des aides financières qui peuvent être octroyées sur la base du règlement.

Art. 3 Bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides financières définies dans le présent catalogue peuvent être des personnes physiques ayant leur domicile officiel sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (ci-après la Commune), des entreprises ou des associations ayant leurs activités au Grand-Saconnex pour les actions concernées par les aides. Pour les travaux, seuls les propriétaires dont le bâtiment concerné par le soutien financier est situé sur la Commune peuvent en bénéficier. Les subventions ne sont versées qu'au propriétaire du bâtiment/objet ou à son représentant au bénéfice d'une procuration valable.

En déposant une demande d'aide financière, le bénéficiaire autorise la Commune à utiliser son dossier dans le cadre de sa communication en lien avec la transition écologique.

Art. 4 Aides financières et limites financières

Les aides financières octroyées peuvent être complémentaires aux aides financières accordées par la Confédération, le Canton ou des tiers.

Si l'action ou le projet peut bénéficier d'une subvention fédérale ou cantonale ou d'une autre entité et si l'entité en question permet la dépose de la demande avant travaux, la demande doit être déposée auprès de l'autorité compétente avant de déposer la requête auprès de la Commune.

L'octroi et le versement des subventions se basent sur le principe du « premier arrivé, premier servi ». Un numéro



de dossier est attribué lors de l'envoi de l'accusé de réception ou lors du traitement du dossier. Ce numéro indique le rang de priorité dans le traitement des dossiers. Le fait qu'une demande soit prise en compte et reçoive un numéro de dossier ne donne pas automatiquement droit à une aide financière. Seul le courrier signé par l'administration ou le Conseil administratif constitue une décision qui atteste de l'octroi d'une aide financière.

Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel prévu à cet effet. L'épuisement du budget annuel à disposition entraîne automatiquement la fin du programme de subventions.

Sauf exception dûment explicitée, les montants cumulés des subventions accordées par la – les entités publiques et par la commune du Grand-Saconnex ne peuvent pas dépasser le 75% du coût total du projet. La commune du Grand-Saconnex se réserve le droit de réduire le montant de l'aide communale si les montants accordés égalent ou dépassent ce seuil, étant précisé que les montants cumulés des subventions ne peuvent en aucun cas dépasser le coût du projet.

Art. 5 **Demande**

Toutes les demandes doivent être déposées auprès de l'administration communale au moyen des formulaires communaux établis à cet effet, de préférence sur le site internet de la Commune. Les demandes non datées, non signées ou incomplètes ne sont pas prises en considération et renvoyées au demandeur.

Le service compétent peut en tout temps exiger des pièces complémentaires nécessaires à l'examen du dossier.

Sauf exception dûment explicitée dans le présent catalogue, seules les demandes complètes et déposées avant ou au plus tard 3 mois après le début des travaux ou l'exécution du projet ou l'achat effectué peuvent être prises en considération. La date de réception de la demande, fondement du calcul de délai, correspond à celle de l'accusé de réception de la Commune indiquant la prise en considération de celle-ci.

Les demandes présentées doivent contenir obligatoirement les documents suivants :

- Formulaire dûment complété (formulaires disponibles sur le site internet de la Commune ou à la réception de la Mairie)
- Copie de la demande de subvention cantonale/fédérale déposée auprès de l'autorité compétente
- Offre/Devis des travaux ou de l'étude ; Facture de l'achat ou du cours
- Les éventuels documents spécifiques énoncés dans le présent catalogue pour la mesure concernée (GS-E, GS-M, GS-B et GS-R) sous "Documents spécifiques pour la dépose de la requête"

L'administration communale contrôle la conformité de la demande. Si elle est acceptée, elle est validée par l'administration communale et le demandeur en est informé par écrit.



Art. 6

Conditions pour l'octroi de l'aide financière

Le bénéficiaire du Fonds s'engage à obtenir les autorisations nécessaires et à réaliser les travaux subventionnés, conformément à l'autorisation délivrée, dans les règles de l'art et le respect des dispositions légales.

A compter du jour de la réception de la décision positive de la Commune, qu'elle peut assortir de conditions, l'aide financière octroyée est promise pour une durée maximum de 24 mois. Passé ce délai, la décision est caduque. Dans des cas exceptionnels, sur la base d'une demande écrite motivée et déposée avant l'échéance du délai prévu une prolongation (maximum 6 mois en principe) peut être accordée.

Avant l'expiration de cette échéance, une attestation d'exécution complètement remplie et dûment signée doit être transmise avec les annexes requises (factures, justificatif de paiement, protocoles de mise en service pour les installations techniques, confirmation d'achèvement des travaux pour les bâtiments à haute performance énergétique, autorisation de construire en force lorsqu'elle est requise).

Le bénéficiaire accepte d'ores et déjà que la Commune puisse procéder en tout temps au contrôle des chantiers, des installations techniques, des véhicules, des objets et des projets pour lesquels une subvention est octroyée, et cela jusqu'à 24 mois après la fin des travaux.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'administration communale toute modification du projet ou tout autre changement de situation intervenant au cours de la procédure d'octroi des subventions. La commune se réserve le droit de modifier le montant de la subvention ou de refuser cette dernière si son versement ne répond plus aux conditions d'octroi de la subvention.

Art. 7

Versement des subventions

Dans les trois mois suivant la fin des actions ou des travaux, le requérant doit présenter les documents complémentaires suivant avant versement :

- Le cas échéant, la décision de l'octroi de la subvention de l'autorité compétente
- L'autorisation de construire en force si l'objet de la demande y est soumis
- Les coordonnées bancaires du bénéficiaire
- La facture finale des travaux/achat/cours
- Une copie d'un rapport de réalisation des actions ou travaux
- Les éventuels documents spécifiques énoncés dans le présent catalogue pour la mesure concernée (GS-E, GS-M, GS-B et GS-R) sous "Documents complémentaires pour versement".

Aucune subvention ne peut être versée avant la remise à l'administration communale des documents complémentaires. L'aide financière peut être versée au moment où l'objet de la demande est reconnu conforme aux conditions d'obtention. Si le montant du devis est dépassé, la subvention correspond à la somme retenue lors de l'octroi. Si les frais réels sont inférieurs, la subvention est adaptée aux coûts. La Commune peut demander, avant le versement de la subvention, des pièces justificatives complémentaires.

Lorsque le décompte final est approuvé, la subvention est versée au bénéficiaire dans les 60 jours selon les instructions du bénéficiaire.

POMPE À CHALEUR

Tarif de la subvention communale en CHF

50% de la subvention accordée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre du Programme Bâtiments mesures M-05 Pompe à chaleur air-eau et M-06 Pompe à chaleur sol-eau avec forage géothermique et PAC eau-eau avec source toujours supérieure à 5°C, selon «GEnergie Subventions 2024, applicable dès le 01.06.2024».

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

Le bâtiment ne se situe pas dans la zone d'influence de réseaux thermiques non structurants.

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art.5)

Néant.

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art.7)

Néant.

Informations complémentaires et recommandations

- GEnergie : www.ge-energie.ch
- Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur : www.fws.ch/fr
- Programme de SuisseEnergie chauffez renouvelable : www.chauffezrenouvelable.ch



INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE

ENERGIE
GS-E-02



Tarif de la subvention communale en CHF

50% de la subvention accordée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre du Programme Bâtiments mesure M-08 Installation solaire thermique, selon « GEnergie Subventions 2024, applicable dès le 01.06.2024 ».

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

Néant.

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art.5)

Néant.

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art.7)

Néant.

Informations complémentaires et recommandations

- GEnergie: www.ge-energie.ch
- Association suisse des professionnels de l'énergie solaire: www.swissolar.ch/fr
- Société Suisse pour l'Energie Solaire: www.sses.ch/fr



INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

ENERGIE
GS-E-03



Tarif de la subvention communale en CHF

50% de la rétribution unique (RU) accordée par la Confédération, le traitement du programme d'encouragement est réalisé par Pronovo.

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

Néant.

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art.5)

Néant.

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art.7)

Néant.

Informations complémentaires et recommandations

- Organe de traitement du programme d'encouragement: pronovo.ch/fr
- Association suisse des professionnels de l'énergie solaire: www.swissolar.ch/fr
- Société Suisse pour l'Energie Solaire: www.sses.ch/fr

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS AVEC RAPPORT DE CONSEIL (CECB PLUS)

ENERGIE
GS-E-04



Tarif de la subvention communale en CHF

50% de la subvention proposée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre du Programme Bâtiments mesure IM-07 Certificat énergétique des bâtiments avec rapport CECB Plus, selon « GEnergie Subventions 2024, applicable dès le 01.06.2024 ».

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

La requête ne peut porter que sur des bâtiments dont l'autorisation de construire est entrée en force avant 2010.

Les autres conditions spécifiques de la mesure IM-07 du catalogue GEnergie sont à respecter.

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art.5)

Néant.

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art.7)

Néant.

Informations complémentaires et recommandations

- GEnergie: www.ge-energie.ch
- Association GEAK-CECB-CECE: www.cecb.ch



Tarif de la subvention communale en CHF

25% du coût de l'audit PEIK, (SIG-éco21 Audit PEIK PME, selon GEnergie Subventions 2024, applicable dès le 01.06.2024).

Maximum CHF 625.- (en lien avec le montant maximal octroyé par SIG-éco21).

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

Néant.

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art.5)

Néant.

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art.7)

Néant.

Informations complémentaires et recommandations

- GEnergie: www.ge-energie.ch
- PEIK: www.peik.ch/fr

RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE THERMIQUE PONCTUELLE DU BÂTIMENT

ENERGIE
GS-E-06



Tarif de la subvention communale en CHF

30% de la subvention proposée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre du Programme Bâtiments mesure M-01 Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre, selon « Genergie Subventions 2024, applicable dès le 01.06.2024 ».

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

Néant.

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art.5)

Néant.

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art.7)

Néant.

Informations complémentaires et recommandations

→ GEnergie: www.ge-energie.ch

RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE THERMIQUE GLOBALE

Tarif de la subvention communale en CHF

30% de la subvention proposée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre du Programme Bâtiments mesures M-10, M-11, M-12 ou M-13, selon « Genergie Subventions 2024, applicable dès le 01.06.2024 ».

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

Lorsque le bâtiment concerné par la rénovation est constitué de plusieurs allées, les requêtes déposés par allée ou EGID font l'objet d'une subvention maximum de CHF 25'000.- par requête.

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art.5)

Néant.

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art.7)

Néant.

Informations complémentaires et recommandations

- GÉnergie: www.ge-energie.ch
- Association Minergie: www.minergie.ch



CONSTRUCTION NEUVE EXEMPLAIRE



Tarif de la subvention communale en CHF

30% de la subvention proposée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre du Programme Bâtiments mesures M-16 ou M-17, selon « Genergie Subventions 2024, applicable dès le 01.06.2024 ».

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

Néant.

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art.5)

Néant.

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art.7)

Néant.

Informations complémentaires et recommandations

→ GEnergie: www.ge-energie.ch

COURS DE FORMATION CONTINUE POUR CONCIERGES OU RESPONSABLES TECHNIQUES DU BÂTIMENT

ENERGIE
GS-E-09



Tarif de la subvention communale en CHF

50% des coûts de la formation
(ne sont pas pris en considération les frais de repas, de déplacement et d'hébergement).

Maximum CHF 800./ pers.
Et CHF 2'500.-/an/entité.

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

Les cours doivent être organisés par des associations ou institutions reconnues dans le domaine des économies d'énergie.

Un seul cours par personne par année.

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art.5)

Néant.

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art.7)

Néant.

Informations complémentaires et recommandations

→ Plateforme romande de formation continue énergie et bâtiment : fe3.ch



VÉHICULE ÉLECTRIQUE À DEUX OU TROIS ROUES

VÉLO-CARGO ÉLECTRIQUE, VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, MOTOCYCLLETTE OU SCOOTER ÉLECTRIQUE

MOBILITÉ

GS-M-01



Tarif de la subvention communale en CHF

CHF 300.- /
requérant.

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

- La subvention communale est une offre unique chaque 5 ans par personne ou par entreprise et association
- La personne doit être âgée de 16 ans minimum et domiciliée sur la commune du Grand-Saconnex
- Les entreprises et associations à but non lucratif dont le siège social est situé sur la commune du Grand-Saconnex et/ou dont les activités s'y déroulent peuvent également bénéficier de cette mesure
- La Commune octroie la subvention si le vélo à assistance électrique, vélo cargo, motocyclette ou scooter électrique a été acheté dans le Canton de Genève et si son prix est égal ou supérieur à CHF 2'000.-
- Les occasions sont éligibles à l'obtention de l'aide financière communale (pas d'achats de particulier à particulier)
- Le montant de la subvention peut être ré-évalué en fonction du nombre d'unités achetées par l'entreprise ou l'association

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)

- La facture originale d'achat acquittée datée de moins de 3 mois
- Les coordonnées bancaires pour le versement de la subvention
- Une pièce d'identité pour les personnes physiques
- Un extrait du registre du commerce ou un document officiel attestant l'adresse de l'activité pour les entreprises
- Une copie des statuts pour les associations

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement

(voir art. 7)

Néant.

Informations complémentaires et recommandations

→ Subventions vélo cantonale: www.ge.ch/subventions-velo

VÉLO SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUVANT ALLER DANS LA CIRCULATION



Tarif de la subvention communale en CHF

15 % du prix d'achat.

Maximum CHF 200.-

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

- La subvention communale est une offre unique chaque 5 ans par personne ou par entreprise et association
- Les enfants n'étant pas en âge de scolarité ne sont pas éligibles à la subvention
- Les entreprises et associations à but non lucratif dont le siège social est situé sur la commune du Grand-Saconnex et/ou dont les activités s'y déroulent peuvent également bénéficier de cette mesure
- La commune octroie la subvention si le vélo a été acheté dans le canton de Genève et si son prix est égal ou dépasse CHF 300.-
- Les occasions sont éligibles à l'obtention de l'aide financière communale (pas d'achats de particulier à particulier)
- Le montant de la subvention peut être ré-évalué en fonction du nombre d'unités achetées par l'entreprise ou l'association

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)

- La facture originale d'achat acquittée datée de moins de 3 mois
- Les coordonnées bancaires pour le versement de la subvention
- Une pièce d'identité pour les personnes physiques
- Un extrait du registre du commerce ou un document officiel attestant l'adresse de l'activité pour les entreprises
- Une copie des statuts pour les associations

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 7)

Néant.

Informations complémentaires et recommandations

→ Subventions vélo cantonale: www.ge.ch/subventions-velo

ABONNEMENT DE TRANSPORTS PUBLICS TPG / LEMAN PASS

Tarif de la subvention communale en CHF

Participation financière de CHF 100.- à faire valoir sur l'achat d'un abonnement annuel de transport unireso ou Leman Pass.

Participation financière de CHF 70.- à faire valoir sur l'achat d'un abonnement mensuel de transport unireso pour les nouveaux habitants.

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

- Inscription sur le webshop des tpg entre le 01/03/2025 et le 30/11/2025
- La personne doit être domiciliée sur la commune du Grand-Saconnex et avoir entre 25 et 65 ans
- Les personnes entre 18 et 25 ans qui ne bénéficient pas de la prise en charge cantonale sont éligibles à la subvention

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose

(voir art.5)

Néant.

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement

(voir art.7)

Néant.

Informations complémentaires et recommandations

- La démarche est disponible sur le site internet communal:
www.grand-saconnex.ch/vivre-au-grand-saconnex/environnement-et-nature/agenda-21/subventions-tpg
Une inscription manuelle est possible en remplissant un formulaire papier à déposer à l'accueil de la mairie.
- webshop des tpg: webshop.tpg.ch/offre-commune

RÉPARATION / RÉVISION VÉLO MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE



Tarif de la subvention communale en CHF

CHF 100.-/
requérant.

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

- La subvention communale est une offre unique par personne ou entreprise et association
- La personne doit être domiciliée sur la commune du Grand-Saconnex
- Les entreprises et associations à but non lucratif dont le siège social est situé sur la commune du Grand-Saconnex et/ou dont les activités s'y déroulent peuvent également bénéficier de cette mesure
- La Commune octroie la subvention si le vélo fait l'objet d'une réparation (pièce et main d'oeuvre) d'un montant égal ou supérieur à CHF 100.-
- La réparation est effectuée par un réparateur professionnel inscrit au registre du commerce et dont l'atelier où est réalisée la réparation est situé dans le canton de Genève
- Subvention limitée uniquement aux 100 premiers inscrits
- Le montant de la subvention peut être ré-évalué en fonction du nombre d'unités réparées/ révisées par l'entreprise ou l'association

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art.5)

- La facture originale nominative acquittée, datée de moins de 3 mois
- Les coordonnées bancaires pour le versement de la subvention
- Une pièce d'identité pour les personnes physiques
- Un extrait du registre du commerce ou un document officiel attestant l'adresse de l'activité pour les entreprises
- Une copie des statuts pour les associations

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art.7)

Néant.

Informations complémentaires et recommandations

→ www.ge-repare.ch



PLAN DE MOBILITÉ ENTREPRISE



Tarif de la subvention communale en CHF

50% des coûts.

Maximum CHF 1'000.-

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

- Subvention valable uniquement pour les entreprises et associations à but non lucratif dont le siège social est situé sur la commune du Grand-Saconnex et/ou dont les activités s'y déroulent
- Seule l'étude effectuée par un mandataire dont le siège social est situé dans le canton de Genève est subventionnée et non sa mise en œuvre
- Une seule étude est subventionnée

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art.5)

- L'étude finalisée et les mesures planifiées
- La facture originale nominative acquittée, datée de moins de 3 mois
- Les coordonnées bancaires pour le versement de la subvention
- Un extrait du registre du commerce ou un document officiel attestant l'adresse de l'activité pour les entreprises
- Une copie des statuts pour les associations

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement

(voir art.7)

Néant.

Informations complémentaires et recommandations

- www.ge.ch/document/plans-mobilite-guide-attention-entreprises-institutions-juin-2021
- www.ge.ch/dossier/transports/mobilite-entreprises/label-ecomobile



TOITURES VÉGÉTALISÉES

Tarif de la subvention communale en CHF

50% de la subvention accordée par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature, dans le cadre du Programme Nature en ville.

Maximum CHF 2'500.-

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

Néant.

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)

Néant.

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 7)

Plusieurs photos de la réalisation.

Informations complémentaires et recommandations

→ www.1001sitesnatureenville.ch/creer-votre-site/financer-votre-projet
Combinaison possible avec la mesure M-E-06 : Installation solaire photovoltaïque.

PLANTATION D'ARBRES



Tarif de la subvention communale en CHF

50% du coût du coût lié à la fourniture et à la plantation ainsi qu'à l'entretien de reprise des arbres plantés.

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

- Les aménagements temporaires ne seront pas pris en considération (ex. pépinières)
- Cette subvention ne couvre pas les mesures compensatoires au sens de la législation fédérale et cantonale ainsi que les mesures imposées par les planifications localisées (par ex. plans localisés de quartier)
- L'aménagement doit être réalisé par un-e professionnel-le
- Les espèces plantées doivent de préférence être indigènes et adaptées aux conditions climatiques et pédologiques locales
- Les végétaux mentionnés sur la liste noire des espèces envahissantes ne seront pas pris en considération
- La plantation projetée doit atteindre une taille adulte de minimum 7m
- Les arbres doivent être conduits en forme libre. Les éventuels élagages ne doivent se faire que pour des raisons sanitaires ou sécuritaires
- Le choix des essences doit tenir compte de l'espace disponible pour le développement de la couronne ou gabarit adulte
- Un contrat d'entretien d'au moins 2 ans doit être conclu avec une entreprise agréée

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art.5)

- Plan de plantations (lieu des plantations nombre d'arbres plantés, taille/ hauteur des plantations).
- Nom scientifique (benne, espèce, cultivar)
- Force du végétal à la plantation

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art.7)

- Copie du contrat d'entretien signé
- Plusieurs photos de la réalisation

Informations complémentaires et recommandations

- Liste noire des espèces envahissantes: www.infoflora.ch/fr/neophytes/listes-et-fiches.html
- Catalogue de l'OCAN: www.ge.ch/document/10907/annexe/2
- Association Floretia: floretia.ch
- Les variétés d'arbres fruitiers qui ne nécessitent pas de traitement et les fruitiers anciens sont à favoriser.
- Possibilité de réaliser ce plan sur SITG.



PLANTATION DE HAIES VIVES INDIGÈNES

BIODIVERSITÉ
GS-B-03



Tarif de la subvention communale en CHF

50% de la subvention accordée par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature, dans le cadre du Programme Nature en ville.

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

Néant.

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)

Néant.

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 7)

Plusieurs photos de la réalisation.

Informations complémentaires et recommandations

- www.1001sitesnatureenville.ch/creer-votre-site/financer-votre-projet
- Fiche conseil du Canton sur les haies d'essences indigènes.
- La mise en place de plantes comestibles est encouragée.
- Si des grillages sont mis en place, des ouvertures doivent être privilégiées pour la circulation de la petite faune.

RÉPARATION D'APPAREILS MÉNAGERS, ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES



Tarif de la subvention communale en CHF

50% du coût net de réparation.

Maximum CHF 400.-

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales et particulières

- La subvention communale est une offre unique chaque 5 ans par personne ou par entreprise et association
- La personne doit être domiciliée sur la commune du Grand-Saconnex
- Les entreprises et associations à but non lucratif dont le siège social est situé sur la commune du Grand-Saconnex et/ou dont les activités s'y déroulent peuvent également bénéficier de cette mesure
- La réparation est effectuée par un réparateur professionnel inscrit au registre du commerce et dont l'atelier où est réalisée la réparation est situé dans le canton de Genève
- Si l'appareil ne peut pas être réparé, les services pour l'achat de nouveau matériel, tel que le transfert des données, ne sont pas subventionnés au même titre que les frais de diagnostic
- Si la réparation est d'ordre esthétique, alors que l'appareil est encore fonctionnel, la demande de subvention n'est pas éligible
- Les frais de livraison/transport au-delà de CHF 50.- ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention
- Le montant de la subvention peut être ré-évalué en fonction du nombre d'unités réparées/révisées par l'entreprise ou l'association

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art.5)

- La facture originale nominative acquittée, datée de moins de 3 mois
- Une pièce d'identité pour les personnes physiques
- Les coordonnées bancaires pour le versement de la subvention
- Un extrait du registre du commerce ou un document officiel attestant l'adresse de l'activité pour les entreprises
- Une copie des statuts pour les associations

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art.7)

Néant.

Informations complémentaires et recommandations

→ www.ge-repare.ch